

tenue sous la présidence de Monsieur SOUTEYRAND, assisté(e)
de Madame BAYADA et Madame LESIMPLE, Conseillères
En présence de Monsieur CHEVILLARD, Rapporteur public
Madame LEFAUCHEUR, Greffière

10 heures 00

01)	DOSSIER N° 2505683	RAPPORTEURE: Madame Audrey LESIMPLE
Titre de l'affaire	Condamnation de la société MUZEUM à verser à la requérante la somme de 68 370,22 € au regard des conditions d'exécution des marchés (remboursement des avances et application de pénalités de retard)	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	UNIVERSITEDE MONTPELLIER PAUL-VALERY	SELARL MAILLOT AVOCATS & ASSOCIES (Cour)
Défendeur	SAS MUZEUM	Maître BIVER Gilles (Cour)
	SELARL PIERRE-HENRI FRONTIL	Maître BIVER Gilles (Cour)
02)	DOSSIER N° 2407135	RAPPORTEURE: Madame Adrienne BAYADA
Titre de l'affaire	ANNULATION DE LA DECISION DE FRANCEAGRIMER REJETANT PARTIELLEMENT LA DEMANDE D'AIDE A LA RESTRUCTURATION ET A LA RECONVERSION DU VIGNOBLE AU TITRE DE LA CAMPAGNE 2022:2023 ET DE SANCTIONS POUR SOUS-REALISATION EN DATE DU 14 JUIN 2024 A L'ENCONTRE DE MME BEATRICE BONNET	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Madame B	Maître BONNET Frédéric (Cour)
Défendeur	ETABLISSEMENT NATIONAL FRANCEAGRIMER	directeur

10 heures 00

03)	DOSSIER N° 2403631	RAPPORTEURE: Madame Adrienne BAYADA
Titre de l'affaire	ANNULATION DE LA DECISION IMPLICITE DE REJETE DE L'EPHPAD DE CHALABRE OPPOSEE A LA DEMANDE DE LA SARL LA PHARMACIE DU COURS TENDANT A ETRE INDEMNISEE DU PREJUDICE SUBI A LA SUITE DE LA RESILIATION DE LA CONVENTION QUI LA LIAIT A L'EPHPAD POUR LA FOURNITURE DES MEDICAMENTS AUX PENSIONNAIRES	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	SARL PHARMACIE DU COURS	Maître DA LUZ SOUSA Caroline (Cour)
Défendeur	EPHPAD DE CHALABRE	Maître TAMBURINI-BONNEFOY Catherine (Cour)
04)	DOSSIER N° 2503001	RAPPORTEURE: Madame Audrey LESIMPLE
Titre de l'affaire	ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 3 AVRIL 2025 N° 27DE LA COMMUNE D'ARGELES SUR MER APPROUVANT UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ANNEXE A LA DELIBERATION FIXANT LES MODALITES DE REPRISE DES BIENS DE RETOUR EN CE QUI CONCERNE LES PETITS TRAINS TOURISTIQUES ET LE MATERIEL INTEGRE NECESSAIRE A LA POURSUITE DU SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT TOURISTIQUE	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur C	Maître DURAND Delphine (Cour)
Défendeur	COMMUNE D'ARGELES-SUR-MER SOCIETE DES TRANSPORTS PAGES	GLC AVOCAT FRECHE ET ASSOCIES

10 heures 00

05)	DOSSIER N° 2502984	RAPPORTEURE: Madame Audrey LESIMPLE
-----	--------------------	-------------------------------------

Titre de l'affaire ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 3 AVRIL 2025 DE LA COMMUNE D'ARGELES SUR MER APPROUVANT UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ANNEXE A LA DELIBERATION FIXANT LES MODALITES DE REPRISE DES BIENS DE RETOUR EN CE QUI CONCERNE LES PETITS TRAINS TOURISTIQUES ET LE MATERIEL INTEGRE NECESSAIRE A LA POURSUITE DU SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT TOURISTIQUE ET LE PROTOCOLE D'ACCOR TRANSACTIONNEL CONCLU AVEC LA SOCIETE TRANSPORT PAGES

Nom des parties

Demandeur Monsieur C

Défendeur COMMUNE D'ARGELES-SUR-MER
SOCIETE DES TRANSPORTS PAGES

Représentants des parties

Maître DURAND Delphine (Cour)

GLC AVOCAT
FRECHE ET ASSOCIES

Arrêté le 24/07/2026

Le vice-président du tribunal